

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

30/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Présents---- 27

EXPOSE :

Votants ----- 33

Dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Collectivité, le tableau des effectifs du personnel communal doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux titulaires d'accéder à une évolution dans leur carrière afin de tenir compte de leur expérience, de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités.

Publié le :

Pour mettre en œuvre la procédure des avancements de grade, les responsables de service établissent chaque année un tableau d'avancement, par ordre de mérite, sur appréciation de la valeur professionnelle des agents. Ce tableau est ensuite approuvé par l'autorité territoriale, puis transmis aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour avis.

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN

1^{ère} adjointe au Maire

Afin de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grade au titre de l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel comme suit :

Grade	Propositions Conseil Municipal
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-2
Adjoint administratif	-3
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1
Adjoint d'animation TNC	-1
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	-1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint du patrimoine	-1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	-2
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	1
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	-1
Technicien principal 1 ^{ère} classe (au 01/11/18)	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe (au 01/11/18)	-1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC	3
Adjoint technique TNC	-3

Par ailleurs, un adjoint administratif étant titulaire du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et la Collectivité souhaitant le recruter sur un poste vacant, il convient de procéder aux modifications suivantes :

⇒ Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

⇒ Création :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En outre, un adjoint d'animation actuellement employé sur une base de 21h/35^{ème} a vocation à travailler désormais sur une quotité 28h/35^{ème} étant donné le besoin constaté dans son domaine d'activité, aujourd'hui couvert en partie par des agents contractuels :

⇒ Suppression :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h/35^{ème}.

⇒ Création :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/35^{ème}.

Enfin, afin d'intégrer un agent contractuel sur un poste d'agent titulaire, il est proposé d'opérer les mouvements suivants :

⇒ Suppression :

- un poste de technicien non titulaire à temps complet.

⇒ Création :

- un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est précisé que ces mouvements sur le tableau des effectifs du personnel communal sont opérés à effectifs constants.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER, Madame CARNAC, Monsieur CORNETI),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Pour le Maire,
 Frédérique MARTIN,



ère adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.